



#201
DÉCEMBRE 2018



Manpower®

FIDÉLISATION : DÉCOUVREZ LES AVANTAGES

Un réseau d'experts à votre service

Faisons ensemble votre bilan
professionnel

Winter is coming... : êtes-vous prêts ?

Manpower récompense ses plus
fidèles intérimaires

Capter une personne de votre
entourage en recherche d'emplois

Le pré-affichage du prélèvement
à la source, c'est quoi ?

Votre carte BTP évolue

Chaque jour, faisons
grandir la confiance



Chaque jour, vous êtes plus de **100 000 intérimaires** à partir en mission avec Manpower.

Accompagner chacun d'entre vous et vous proposer des solutions personnalisées pour **développer votre parcours, voilà notre priorité !**

UN RÉSEAU D'EXPERTS À VOTRE SERVICE

Réparties sur tout le territoire, nos 600 agences couvrent l'ensemble des bassins d'emploi et des secteurs d'activité.

Rencontrez-y votre conseiller Manpower dès maintenant pour lui **confier vos attentes et votre projet professionnel : il saura vous proposer des solutions personnalisées pour établir ensemble un plan d'actions et d'accompagnement de votre carrière.**

À l'écoute de chacun de vos besoins, nos équipes portent une **attention et un suivi particuliers aux intérimaires seniors, déclarés travailleurs handicapés, ou victimes d'un accident du travail** nécessitant une période de reconstruction.

FAISONS ENSEMBLE VOTRE BILAN PROFESSIONNEL

L'**entretien professionnel** avec votre agence Manpower est un moment privilégié d'écoute et de dialogue, pour **faire le point sur vos expériences, vos attentes professionnelles** et identifier ensemble les solutions de développement de votre parcours.

Cet entretien est proposé **à tout intérimaire ayant travaillé 2 000 heures sur 24 mois** dont au moins 1 000 heures sur les 12 derniers mois. Après un bilan personnalisé, il permet d'identifier votre objectif de développement de carrière et les voies d'actions pour le concrétiser, dans les meilleures conditions.

Les CDI-Intérimaires bénéficient a minima d'un entretien professionnel tous les 2 ans à compter de leur date d'embauche.

EN SAVOIR PLUS SUR

[l'entretien professionnel](#)

WINTER IS COMING*... : ÊTES-VOUS PRÊTS ?

Entrepôts frigorifiques, chambres froides, travaux en extérieur, en altitude, en eaux froides ou en dessous de 5°C... : **travailler en environnement de grand froid peut être source d'accidents et de maladies.**

Restez vigilant aux premiers signes d'hypothermie (frissons, manque d'énergie, peau froide, désorientation voire perte de connaissance).

Portez des vêtements de protection, faites des **pauses régulières dans un lieu chauffé**, **repérez les symptômes** du froid et réagissez.

* L'hiver approche

NOUVEAU ! MANPOWER RÉCOMPENSE DÈS 5 ANS D'ANCIENNETÉ SES PLUS FIDÈLES INTÉRIMAIRES

Manpower va encore plus loin dans la reconnaissance de votre fidélité à notre marque et crée 5 nouveaux seuils anniversaire Manpower pour vous remercier de votre engagement à nos côtés et chez nos clients.

Nos intérimaires reçoivent désormais une gratification exceptionnelle dès 5 ans d'ancienneté avec Manpower (en équivalence en heures travaillées), puis une suivante tous les 5 ans au lieu de 10 ans auparavant.⁽¹⁾

Les nouvelles conditions d'octroi de ces primes, allant de 150 € à 4 500 € bruts, sont également simplifiées⁽²⁾

Anniversaire d'ancienneté	Nombre d'heures travaillées	Montant de la prime (IFM incluses)
5 ans ⁽¹⁾	8 035 h	150 € bruts
10 ans	16 070 h	1 000 € bruts Nouveau : montant doublé
15 ans ⁽¹⁾	24 105 h	1 500 € bruts
20 ans	32 140 h	2 000 € bruts
25 ans ⁽¹⁾	40 175 h	2 500 € bruts
30 ans	48 210 h	3 000 € bruts
35 ans ⁽¹⁾	56 245 h	3 500 € bruts
40 ans	64 280 h	4 000 € bruts
45 ans ⁽¹⁾	72 315 h	4 500 € bruts

(1) Jusqu'au traitement mensuel de novembre 2018, les anciennes conditions d'octroi s'appliquent à savoir : franchissement d'un des 4 seuils anniversaire initiaux (10, 20, 30 ou 40 ans) + conditions d'activité sur les 12 et 18 mois précédents le franchissement du seuil anniversaire (plus de 455 heures sur les 12 derniers mois et plus de 910 heures travaillées sur les 18 derniers mois). Les nouvelles règles s'appliquent à partir des heures acquises sur novembre saisies en décembre et donc versement de la prime sur paie de janvier 2019.

(2) Suppression des conditions d'heures d'activité 455h/910 h sur les 12 et 18 mois précédant le franchissement du seuil anniversaire. Il n'y aura pas de rétroactivité sur les exercices ni mois précédents quant à l'application de ces nouvelles règles d'octroi.

NOUVEAU ! COOPTER UNE PERSONNE DE VOTRE ENTOURAGE EN RECHERCHE D'EMPLOIS PEUT VOUS RAPPORTER GROS

Cooptez le candidat idéal
mycoopt'

Désormais, au lieu des 50€ en chèque-cadeaux, ce sont **150 euros bruts** qui seront directement **versés sur votre bulletin de paie, si votre cooptation répond aux critères d'octroi⁽¹⁾**.

Parrainer, c'est simple : **renseignez-vous dans votre agence sur les métiers éligibles**, puis complétez un bulletin mis à disposition sur

manpower.fr/mycoopt

Près de 700 parrains ont déjà été récompensés depuis le début de l'année : pourquoi pas vous ?

RECEVEZ
150 €
bruts

(1) Plus de précisions sur les conditions d'octroi dans le règlement en ligne sur Manpower.fr



Un réseau d'experts à votre service

Faisons ensemble votre bilan professionnel

Winter is coming... : êtes-vous prêts ?

Manpower récompense ses plus fidèles intérimaires

Coopter une personne de votre entourage en recherche d'emplois

Votre carte BTP évolue

Le pré-affichage du prélèvement à la source, c'est quoi ?

Vos avantages

IMPÔTS

LE PRÉ-AFFICHAGE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, C'EST QUOI ?

**PRÉLÈVEMENT
À LA SOURCE**

Dès **janvier 2019**, le montant de l'impôt sur le revenu sera directement prélevé sur votre salaire. Le salaire perçu sera donc net d'impôt.

Pour anticiper cette évolution, Manpower vous propose dès le mois de novembre un **pré-affichage du taux et du montant de l'impôt** correspondant. Bien sûr, il ne s'agira que d'un affichage informatif, sans impact sur votre net à payer.

Pour toute question relative à la mise en place de ce prélevement ou concernant votre situation fiscale personnelle :

- Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, rubrique "Gérez votre prélevement à la source" pour consulter votre dossier fiscal.
- Appelez le numéro mis en place **0 811 368 368** Service 0,06 € / min + prix appel
- Contactez votre Centre des Impôts, seul interlocuteur habilité à vous renseigner sur votre situation fiscale.

NOUVEAU ! VOTRE CARTE BTP ÉVOLUE

Depuis fin octobre 2018, vos missions (nouvelles ou actualisées) sont automatiquement mises à jour quotidiennement et consultables sur votre carte BTP.

Rappelez-vous, la carte BTP est obligatoire en cas de contrôle de l'Inspection du travail sur votre chantier. Veillez bien à toujours l'avoir sur vous lorsque vous êtes en mission !



*Manpower
vous souhaite une joyeuse
et festive fin d'année !*

Un réseau d'experts
à votre service

Faisons ensemble votre
bilan professionnel

Winter is coming... :
êtes-vous prêts ?

Manpower récompense
ses plus fidèles intérimaires

Coopérer une personne
de votre entourage
en recherche d'emplois

**Votre carte
BTP évolue**

**Le pré-affichage du
prélèvement à la source,
c'est quoi ?**

Vos avantages

VOS AVANTAGES⁽¹⁾

DÈS VOTRE INSCRIPTION EN AGENCE

Accédez à des cours en ligne gratuits sur **Manpower Training**, 24h après votre 1^{ère} connexion sur Mon Manpower.

Pensez à activer votre CPF sur moncompteformation.gouv.fr



DÈS VOTRE 1^{ÈRE} HEURE DE MISSION

Régime de prévoyance, retraite complémentaire, service social, conseil en crédit, location de véhicule, garde d'enfant, séjours de vacances, application mobile, Congés Payés...



Accès au Compte Epargne Temps (CET).

EN SAVOIR PLUS SUR LES

avantages intérimaires



À PARTIR DE

400 heures	Des actions de formation ou d'accompagnement de sécurisation de votre parcours.	600 heures	Comité Central d'Entreprise.
414 heures	Mutuelle Intérimaires Santé. Logement : Garantie loyers et aides financières du Fastt*.	1 600 heures	Congé Individuel de Formation. Congé Bilan de Compétences.
500 heures	Comité d'Entreprise Régional ⁽²⁾ .	2 000 heures ⁽³⁾	Entretien professionnel.
507 heures	Action Logement Manpower.	16 070 heures depuis inscription	Votre anniversaire Manpower : gratification de 500 à 4 000 € ⁽⁴⁾ .

*Nouveau n° tél. du Fastt : 01 71 25 08 28



DÈS 60 JOURS DE MISSIONS CHEZ MANPOWER



Participation aux bénéfices (selon résultats Manpower).

APRÈS 1 AN D'EXPÉRIENCE



Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

Hotline intérimaires

0 809 400 166 Service gratuit + prix appel

Depuis un mobile (coût forfait) ou un poste fixe (prix d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 19h

(1) Suivant les cas, il peut s'agir d'heures de missions Manpower ou d'heures effectuées dans le travail temporaire. L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis. (2) Le nombre d'heures d'ancienneté requis varie selon votre Direction Régionale. (3) A partir de 2000 h, sur les 24 derniers mois dont 1000 h, et plus sur les 12 derniers mois chez Manpower. (4) Un an = 1 607 heures d'ancienneté, soit 16 070h pour 10 ans, 32 140h pour 20 ans, et 48 210h pour 30 ans. Conditions d'octroi : franchissement d'un seuil anniversaire + 455 heures travaillées sur les 12 derniers mois et + 910 heures travaillées sur les 18 derniers mois précédent le franchissement de seuil.

Coordonnées des principaux organismes et institutions FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) : www.fastt.org - FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) : www.faftt.fr - AG2R REUNICA Prévoyance : interim.ag2ramondiale.fr, rubrique "Intérimaires" - CCE Manpower : 01 77 61 21 30, www.ccemanpower.com.

Les Comités d'Entreprise : Siège : 01 57 66 27 39, contact@cesiegemanpower.fr - IDF : 01 53 25 06 52 - Lyon : 04 78 89 22 36, contact@cesudestmanpower.com - Lille : 03 20 52 09 73, cemanpowernord@orange.fr - Strasbourg : 03 88 79 34 52, manpower.c.e@wanadoo.fr - Nantes : 02 51 83 70 71, info@ce-ouest-manpower.com - Toulouse : 05 61 49 30 00, contact@cemanpowersudouest.com.

Les CHSCT : Basse-Normandie : sec.chsct.basse.normandie@manpower.fr - Centre Poitou-Charentes : sec.chsct.pcc@manpower.fr - Flandre Hainaut : sec.chsct.flandre.hainaut@manpower.fr - Haute-Normandie : sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr - IDF : sec.chsct.nanterre@manpower.fr - Lille : sec.chsct.lille@manpower.fr - Nantes : sec.chsct.nantes@manpower.fr - Opale Artois : sec.chsct.opale.artois@manpower.fr - PACA : sec.chsct.paca@manpower.fr - Pays de Loire/Charentes Maritimes : chsct.paysdelaloire@laposte.net - Picardie : sec.chsct.picardie@manpower.fr - Rhône-Alpes : sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr - Siège : sec.chsct.siege@manpower.fr - Strasbourg : sec.chsct.strasbourg@manpower.fr - Toulouse : sec.chsct.toulouse@manpower.fr. La liste des Délégués Syndicaux Centraux et des DS est disponible sur le site Informations Sociales.

Lettre Entre Nous n°201, Décembre 2018 - Manpower France SAS au capital de 50 000 000 € - RCS Nanterre 429 955 297 Siège social : 13 rue Ernest Renan - 92000 Nanterre. Tél. : 01 57 66 10 00 - Garant financier (Art. L.1251-49 et suivants du Code du Travail) BNP Paribas - 37/39 rue d'Anjou - 75008 Paris. entre.nous@manpower.fr - www.manpower.fr - Directeur de la publication : Corinne Mao - Réalisation : Dialogues Conseil - N° ISSN : 1626-8563 - Imprimé sur papier 100% recyclé.

Téléchargez l'appli Mon Manpower

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play



RETROUVEZ LES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS SUR VOTRE ESPACE

Mon Manpower



Un réseau d'experts à votre service

Faisons ensemble votre bilan professionnel

Winter is coming... êtes-vous prêts ?

Manpower récompense ses plus fidèles intérimaires

Coopérer une personne de votre entourage en recherche d'emplois

Votre carte BTP évolue

Le pré-affichage du prélèvement à la source, c'est quoi ?

Vos avantages